

TRANSMIS LE 12/03/2024
REÇU LE 12/03/2024
AFFICHÉ LE 13/03/2024
NOTIFIÉ LE 13/03/2024
PUBLIÉ LE 13/03/2024
EXÉCUTOIRE I.F. 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRETE N°24-572

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Forum des associations »

Le samedi 7 septembre 2024 au CSL à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande de Madame SENSE, présidente de l'association DAF95 sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Forum des associations »,

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Forum des associations » par l'exposant le samedi 7 septembre 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
DAF95	Madame GUINARD	Résidence Cadet de Vaux – 95130 Franconville-la- Garenne	Miel

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame GUINARD


Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le premier août deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Alain VERBRUGGHE


Adjoint au Maire
En charge de l'Urbanisme

Caractère Exécutoire

Le 13/8/2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Etienne LE BÉCÉC

Acte à classer

ARR24-572SCHS

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-08-12T15-17-00.00 (MI254925924)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240801-ARR24-572SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FORUM DES ASSOCIATIONS" - SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024 - AU CSL DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 01/08/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-572 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/08/24 à 15:17

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis

Date 12/08/24 à 15:17

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception

Date 12/08/24 à 15:24